

“Déficiences motrices, soyons tous concernés !”

De quoi parle-t-on ?

Des réalités très diverses

Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une **atteinte partielle ou totale de la motricité** des membres supérieurs et/ou inférieurs et regroupent de nombreuses situations.

Les déficiences motrices peuvent ainsi entraîner des **difficultés plus ou moins importantes pour se déplacer, conserver ou changer de position** (debout ou assise), effectuer **certains gestes, saisir et manipuler des objets, écrire et communiquer**. Elles varient en intensité, allant de légères limitations à des paralysies complètes.

Quelques exemples de troubles de la motricité

Troubles musculo-squelettiques (TMS), lombalgie, rhumatisme, arthrite, accident vasculaire cérébral (AVC), sclérose en plaques, dystrophie musculaire, traumatisme crânien, paralysie cérébrale, lésions de la moelle épinière, spondylarthrite ankylosante, polyarthrite rhumatoïde, paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs, tétraplégie (paralysie des quatre membres), hémiplégié (paralysie d'une moitié du corps), myopathie, amputation, etc.

Les origines des troubles moteurs les plus fréquents

Les **origines du handicap moteur sont diverses** : elles peuvent être liées à une malformation des membres, une maladie survenue in-utero ou dans les premières années de la vie, aux conséquences d'une maladie ou de différentes formes de traumatismes, d'un accident ou encore d'une maladie chronique évolutive, etc.

Le handicap moteur est souvent pensé comme visible. En effet, certaines personnes peuvent utiliser un fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec une canne, des béquilles, ou autres aides techniques pour faciliter leurs mouvements. Pour autant, le handicap moteur recouvre **une grande diversité de troubles qui peuvent être invisibles**. Il ne renvoie pas seulement à un problème de déplacement, il peut s'agir par exemple de difficultés à rester en station debout sans appui ou bien à saisir des objets.

Chiffres clés

- Environ 3,5 millions de personnes en situation de handicap ont une déficience motrice.
- Environ 600 000 personnes sont para-, tétra-, ou hémiplegiques.
- Moins de 5% des personnes avec un handicap moteur utilisent un fauteuil roulant.
- Les déficiences motrices concernent environ 5,8 % de la population active (INSEE).
- 30% des arrêts de travail sont causés par les TMS (Assurance Maladie).
- La lombalgie est la 1ère cause d'inaptitude avant 45 ans (Assurance Maladie).

FOCUS

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Depuis la loi de 2005, le handicap se définit comme « une limitation d'activité (...) subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Lorsque les troubles moteurs ont des retentissements importants sur l'activité professionnelle, il est possible d'engager [une démarche de reconnaissance administrative de handicap](#)* auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le statut de travailleur handicapé, et plus largement être [Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#) (BOE), permet de bénéficier de droits, d'aides et de mesures spécifiques permettant de concilier travail et état de santé. Plus tôt la démarche sera engagée, plus l'aménagement de l'environnement de travail en sera facilité, pour l'agent et l'employeur.

* Cette démarche est personnelle et confidentielle. Il revient à l'agent de faire le choix d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur.